

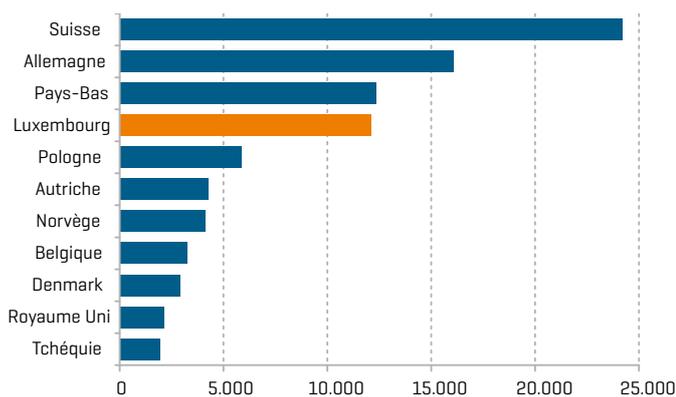
L'impact des frontaliers dans la balance des paiements en 2019

En 2019 la rémunération des salariés frontaliers accuse un déficit de 10,3 milliards EUR dans la balance des paiements, mais les cotisations sociales reçues dépassent les prestations sociales payées aux non-résidents de 154 millions EUR pour la même année. Non comptabilisées comme prestations sociales sont les indemnités de chômage versées aux résidents des pays limitrophes qui s'élèvent à 39,7 millions EUR et les aides financières aux étudiants résidant à l'étranger au montant de 26,7 millions EUR en 2019. Le nombre de frontaliers actifs reste supérieur par rapport à celui des frontaliers entre-temps retraités.

La balance des paiements retrace la rémunération des salariés lorsque les employeurs et les salariés résident dans des territoires économiques différents. Par exemple, un employeur résidant sur le territoire luxembourgeois et des salariés résidant dans des territoires économiques limitrophes.

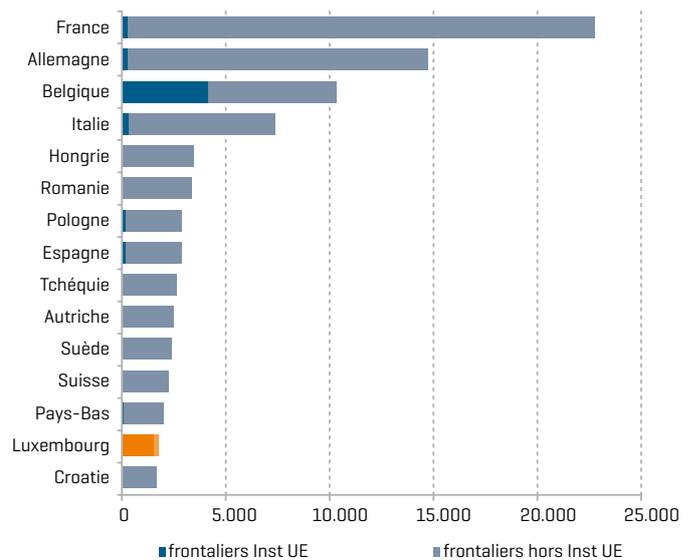
Le Luxembourg n'est pas le seul pays en Europe concerné par le phénomène des travailleurs frontaliers. En 2019, la Suisse, l'Allemagne et les Pays-Bas ont versé plus de rémunérations à l'étranger que le Grand-Duché.

Graphique 1 : en 2019, les Pays-Bas ont dépassé le Luxembourg parmi les principaux pays de destination de l'emploi transfrontalier en Europe (selon les rémunérations versées à l'étranger [en Mio EUR]).



Source : Eurostat

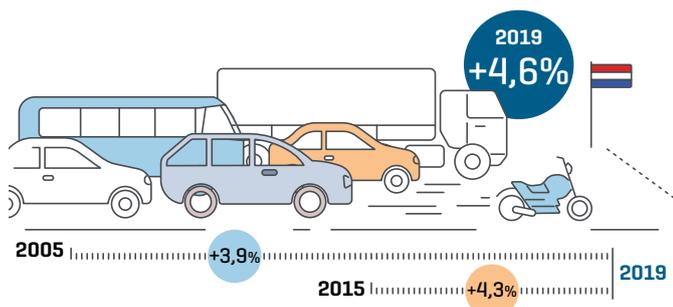
Graphique 2 : les principaux pays de provenance des frontaliers en Europe en 2017 selon les rémunérations reçues de l'étranger (en Mio EUR)



Source : Eurostat

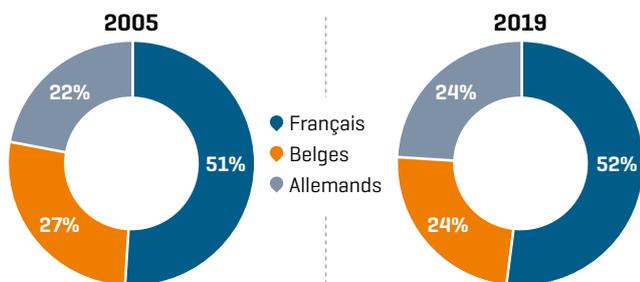
Entre 2005 et 2019, le nombre de frontaliers entrants au Luxembourg augmente de 3,9% en moyenne par année. La crise économique de 2007-2008 ne semble avoir eu qu'un impact limité. Ces quatre dernières années la hausse du nombre des frontaliers a accéléré [+4,3% en moyenne et +4,6% en 2019] après une progression en dessous de la moyenne enregistrée entre 2009 et 2015.

Accélération du nombre de frontaliers entrants en 2019



Parmi les frontaliers salariés au Luxembourg, ceux en provenance de la France sont les plus représentés. Leur part relative est restée stable entre 2005 et 2019 [52%]. La part des ressortissants de l'Allemagne a augmenté [22% contre 24%]. Par contre, celle des résidents de la Belgique a baissé de 27% à 24% et se trouve désormais à égalité avec celle des résidents de l'Allemagne.

La répartition par nationalité des frontaliers a peu évolué entre 2005 et 2019



La particularité des institutions internationales

Les institutions internationales, et particulièrement les institutions européennes au Luxembourg, représentent une particularité quant à l'analyse des pays de provenance des frontaliers.

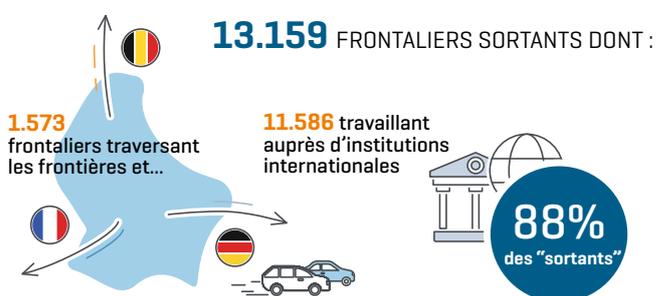
Malgré le fait qu'elles soient implantées physiquement dans un pays hôte, elles sont considérées comme étant des entités extraterritoriales. Elles ne font donc pas partie du pays d'accueil, ni d'un point de vue juridique, ni selon la méthodologie de la Balance des Paiements. Ces institutions internationales forment donc des « pays » à part et leurs employés sont considérés comme étant des personnes travaillant à l'extérieur de leur pays de résidence.

Les deux principaux pays affectés par ce phénomène sont la Belgique et le Luxembourg. Ainsi des résidents belges touchent en 2019 4,1 milliards d'euros des institutions européennes, contre 1,5 milliard d'euros pour des résidents luxembourgeois.

Peu de frontaliers sortants

Le nombre de frontaliers sortants du Luxembourg (13 159 en 2019) est beaucoup plus faible que celui des frontaliers entrants (200 721). Notons toutefois qu'en réalité il n'y a que 1 573 personnes qui traversent effectivement les frontières en France, en Belgique, ou en Allemagne. 88% des frontaliers sortants [en 2019] travaillent auprès d'institutions internationales. Les autres se rendent effectivement au travail dans l'un des trois pays limitrophes du Luxembourg.

Les institutions européennes comprennent entre autres la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement, la Cour de justice européenne et les écoles européennes au Luxembourg. Les entités extraterritoriales non européennes incluent Eurocontrol, la Cour de justice EFTA et la NSPA (NATO Support and Procurement Agency).



En 2019, l'emploi total des organisations internationales au Luxembourg s'élève à 14 994 personnes dont 11 586 résident au Luxembourg. Les autres personnes [3 408] résident à l'étranger (Allemagne, France, Belgique). Comme ces salariés résident à l'étranger et qu'ils travaillent dans des organisations extraterritoriales, les flux de leur rémunération ne sont pas considérés dans la balance des paiements du Luxembourg.

Tableau : nombre de frontaliers sortants en 2019

Nombre de frontaliers sortants :	13.159
• travaillant auprès d'organisations internationales	11.586
• travaillant effectivement en France, Belgique et Allemagne	1.573
Emploi total des organisations internationales :	14.994
• dont frontaliers sortants résidant physiquement au Luxembourg	11.586
• personnes venant de France, Belgique et Allemagne	3.408

Source: STATEC

Plus de frontaliers actifs que retraités

En faisant le solde entre les recettes et dépenses pour l'ensemble des quatre rubriques principales, on constate que les cotisations sociales encaissées sont supérieures aux prestations sociales versées. En effet, le nombre d'anciens frontaliers entrants - entre-temps retraités - est encore relativement faible par rapport à celui des frontaliers actifs.

Non comptabilisées comme prestations sociales sont les indemnités de chômage versées aux résidents des pays limitrophes qui s'élèvent à 39,7 millions d'euros et les aides financières aux étudiants résidant à l'étranger au montant de 26,7 millions d'euros en 2019.

Des salaires annuels différents selon le pays d'origine

Le salaire annuel moyen (sans cotisations sociales à la charge des employeurs) touché par les frontaliers entrants varie selon leur pays d'origine. En 2019, les frontaliers français touchent environ 10 400 euros de moins par année que leurs collègues belges et presque 8 700 euros de moins que leurs collègues allemands.

Cet écart reflète une certaine « spécialisation » des frontaliers dans des secteurs se caractérisant par des différences en matière de salaire. Par rapport aux frontaliers belges et allemands, les frontaliers français sont surreprésentés dans des activités moins bien rémunérées comme par exemple le secteur de l'Horesca, ou le commerce et ont une structure d'âge plus jeune.



Notamment en raison de leur degré de qualification plus élevé et des différences entre les taux de cotisations sociales à la charge des employeurs, les fonctionnaires des institutions internationales (frontaliers sortants) touchent en moyenne des rémunérations plus importantes que les résidents travaillant dans les pays limitrophes.

Définitions :

Dans la balance des paiements, la rémunération des salariés se compose des salaires et traitements bruts ainsi que des cotisations sociales à la charge des employeurs. Pour les frontaliers sortants, ce coût salarial est repris au crédit (recettes), alors qu'il figure au débit (dépenses) pour les frontaliers entrants. En réalité les impôts et contributions sociales sont payés directement par les employeurs à l'instance responsable de leur pays respectif et non pas aux frontaliers. Dès lors, afin d'équilibrer les écritures dans la balance des paiements, les frontaliers reversent « statistiquement » ou « comptablement » les impôts et cotisations sociales (préalablement reçus en tant que « rémunération ») aux instances du pays de leur employeur.

Les cotisations sociales correspondent aux cotisations effectives ou imputées à charge des employeurs ainsi que celles à charge des ménages. Les cotisations sociales imputées à charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs employés, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations. Elles correspondent aux flux repris en sens opposé dans la rubrique « rémunération des salariés ».

Les prestations sociales comprennent les prestations à payer au titre des régimes de pension et de sécurité sociale, incluant notamment les prestations en cas de maladie ainsi que les allocations familiales.

Tous les tableaux et graphiques sont à retrouver en annexe de la publication sur le portail des statistiques.

Contact:

Robert MICHAUX

[+352] 247-84-381

robert.michaux@statec.etat.lu

info@statec.etat.lu

www.statistiques.lu

ISSN 2304-7135